



## LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

" QUELLES RÉALITÉS ? "

**Thierry Favre**

**Membre du Conseil d'administration de la Société française de sexologie clinique**

**Master en psychanalyse (Univ. Paris 8)**

**D.U en médecine des addictions (Univ. Paris 7)**

**D.U de conseiller en santé sexuelle (Univ. Paris 7)**

**D.U en prise en charge du transsexualisme (Univ. Paris 7)**

**D.U en clinique et thérapeutique des auteurs d'infractions à caractère sexuel (Univ. Paris 5)**

**D.U de compétence en soins psychiatriques (Univ. Paris-Sud)**

**D.U en urgences psychiatriques (Univ. Paris 5)**

**D.U en psychocriminologie (Univ. Tours)**

**D.U en psychiatrie criminelle et médico-légale (Univ. Poitiers)**

**D.U en victimologie clinique et psychiatrie de catastrophes (Univ. Clermont-Ferrand 1)**

**D.U de méthodes psychologiques en criminologie et psychopathologie criminelle (Univ. Lille 3)**

**D.U en criminologie clinique (Univ. Lyon 1)**

**D.U en criminalistique (Univ. Paris 5)**

**D.U en expertise judiciaire (Univ. Limoges)**

**D.U en évaluation des traumatismes crâniens (Univ. Bordeaux 2)**

**D.U en expertise médicale pour la protection des majeurs (Univ. Paris 7)**

### **REMERCIEMENTS**

À **Micheline Mehanna**, Fondatrice de la **Revue européenne de psychologie et de droit** pour avoir accepté la publication de cet article.

Au **Docteur Claude Rosenthal**, Président de l'association « **Gynécologie sans frontières** » pour ses conseils pertinents.

Au **Docteur Arnaud Sevene**, médecin-sexologue, membre du Conseil d'administration de la société française de sexologie clinique et membre de la Chaire de santé sexuelle et droits humains de l'Unesco pour ses observations utiles.

À **Delphine Wolff**, Présidente de l'association « **Sages-Femmes Sans Frontières** » pour ses remarques constructives.

À **Brigitte Soerensen**, Présidente de l'association d'écoute et d'accompagnement « **Par les mots ... apaiser les maux** » en Alsace pour son travail précieux de relecture et d'assistance.

La journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines a eu lieu le 06 Février 2019<sup>1</sup>.

Ce qui attire l'attention sur l'activité législative française de 2018, qui s'est notamment emparée du thème de ces mutilations.

En effet :

- La proposition de loi n° 1011 du 30 Mai 2018 « **visant à prévenir les risques de mutilations génitales féminines et à responsabiliser les parents** »<sup>2</sup>.
- La loi n° 2018-703 du 03 Août 2018 « **renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes** »<sup>3</sup>.
- La proposition de loi n° 1334 du 17 Octobre 2018 « **visant à prévenir les risques de mutilations sexuelles féminines et à responsabiliser les parents** »<sup>4</sup>.

indiquent que ce type de mutilations demeure placé dans une constante de réalité et de préoccupation sociétale.

Cet intérêt du législateur permet l'opportunité de parler de ce sujet bien réel dans notre pays et de permettre une sensibilisation à tous les acteurs et professionnels susceptibles d'y être confrontés dans leurs pratiques respectives.

### **LES MUTILATIONS : MGF, MSF OU EXCISION ?**

- **MGF** : Mutilation génitale féminine
- **MSF** : Mutilation sexuelle féminine

Ces deux sigles recouvrent les actes provoquant l'ablation totale ou partielle des organes sexuels externes féminins.

Le terme « **Excision** » est un terme générique employé également pour ces actes.

Actuellement, le terme « **Mutilation sexuelle féminine** » est un élément de langage davantage employé en France.

Il permet d'élargir la prise en compte du retentissement des conséquences des actes sur la vie des femmes et des jeunes filles au-delà de l'atteinte physique en englobant la sphère bio-psycho-sociologique.

### **LES MUTILATIONS : QUELLE DÉFINITION ET QUELLE DISTINCTION ?**

#### **UNE DÉFINITION**

La définition de l'OMS fait autorité :

" **Les mutilations sexuelles féminines recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou tout autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales** " <sup>5</sup>.

L'OMS rappelle que :

" Cette intervention est le plus souvent pratiquée par des circonciseurs traditionnels, qui jouent souvent un rôle central dans les communautés, notamment en tant qu'accoucheurs. Dans de nombreux endroits, les mutilations sexuelles féminines sont pratiquées par le personnel médical du fait de la croyance erronée selon laquelle l'intervention est moins dangereuse lorsqu'elle est médicalisée.

***L'OMS engage vivement les professionnels de santé à ne pas se livrer à telles pratiques.***

Les mutilations sexuelles féminines sont internationalement considérées comme une violation des droits des jeunes filles et des femmes. Elles sont le reflet d'une inégalité profondément enracinée entre les sexes et constituent une forme extrême de discrimination à l'égard des femmes. Elles sont presque toujours pratiquées sur des mineures et constituent une violation des droits de l'enfant.

Ces pratiques violent également les droits à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique, le droit d'être à l'abri de la torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le droit à la vie lorsqu'elles ont des conséquences mortelles "6.

## **UNE CLASSIFICATION**

L'OMS distingue quatre types de mutilations sexuelles féminines<sup>7</sup> :

1. **Type 1 - La clitoridectomie** : ablation partielle ou totale du clitoris et, plus rarement, seulement du prépuce clitoridien.
2. **Type 2 - L'excision** : ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres avec ou sans excision des grandes lèvres.
3. **Type 3 - L'infibulation** : rétrécissement de l'orifice vaginal par recouvrement réalisé en sectionnant et en repositionnant les petites lèvres ou les grandes lèvres, parfois par suture avec ou sans ablation du clitoris.
4. **Type 4** - Toutes les autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux féminins à des fins non médicales : piquer, percer, inciser, racler et cautériser.

Pour le type 3, un acte de désinfibulation médicale nécessaire sera possible et permettra de remédier à des complications, à la souffrance, à l'impossibilité de pénétration et à faciliter l'accouchement.

Dans ces conditions, l'acte de désinfibulation médicale ne peut être considéré comme une mutilation.

Également, ne seront pas considérés comme une mutilation :

- L'acte chirurgical entrepris dans le cadre d'une réassignation sexuelle à l'égard d'une problématique de type dysphorie de genre (DSM 5) ou d'incongruence de genre (future CIM 11).
- Les actes chirurgicaux entrepris dans un cadre esthétique (réduction des lèvres, réduction ou augmentation des grandes lèvres, correction clitoridienne ou du mont de pubis) ou dans un cadre de reconstruction d'hymen ou de clitoris.

Cependant, il est nécessaire de rappeler que les mutilations sexuelles féminines sont "*une violation des droits humains*"<sup>8</sup> et que "*les professionnels de la santé ne doivent jamais pratiquer de mutilations sexuelles féminines*"<sup>9</sup>.

## MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES : LES CHIFFRES

### Dans le Monde :

- **200 millions** de femmes et de filles ont été victimes de mutilations sexuelles<sup>10</sup>.
- **30 millions** de filles risquent d'être victimes dans les dix prochaines années<sup>11</sup>.
- Les filles âgées de moins de 14 ans représentent **44 millions** du total des personnes excisées<sup>12</sup>.
- La **majorité** des filles ont été excisées avant leur 5<sup>ème</sup> anniversaire<sup>13</sup>.

### En Europe :

- **500 000** femmes et filles ont subi une mutilation sexuelle<sup>14</sup>.
- **180 000** femmes et filles risquent une victimisation<sup>15</sup>.

### En France :

- **60 000** femmes et filles sont concernées<sup>16</sup>.
- **3 filles sur 10** dont les parents sont originaires de pays pratiquant traditionnellement l'excision risquent d'être excisées lors d'un séjour dans le pays d'origine de leurs parents<sup>17</sup>.

## MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES : QUELLES LOGIQUES ?

Les logiques de pratiques des mutilations sexuelles féminines sont installées dans une grande variabilité.

Des facteurs régionaux et socioculturels sont impliqués :

- Besoin de reconnaissance sociale et identité culturelle
- Crainte du rejet
- Éducation de la jeune fille et préparation au mariage
- Réduction de la libido
- Assurance d'une fidélité
- Fertilité
- Idéal de féminité et d'esthétique

- Hygiène
- Contrôle de la sexualité des femmes
- Plaisir sexuel pour l'homme
- ... etc

Aucun texte religieux ne prescrit la pratique des mutilations sexuelles féminines<sup>18</sup>. La position des Autorités religieuses sur ce sujet est variable.

Préconisation pour certaines, étrangère à la religion et condamnation pour d'autres.

Cependant, cette pratique est une pratique sociale à haut risque car elle est fortement préjudiciable à la santé des femmes et des jeunes filles.

Il convient de rappeler qu'en France, la clitoridectomie a été pratiquée jusque dans les années 1950 à des fins thérapeutiques pour soigner les migraines, l'épilepsie et ... l'hystérie<sup>19</sup>.

### **MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES : QUELLES COMPLICATIONS ?**

Les mutilations sexuelles féminines sont susceptibles entraîner des complications **graves** immédiates et à long terme.

#### **Le risque de complications immédiates :**

- Douleurs
- Hémorragie
- Dommages au tissu génital
- Fièvre et infections diverses
- Cicatrisation problématique voire absence, chéloïdes, pseudo infibulation
- Kystes d'inclusion dermique, neurinomes
- Retenti psychologique divers
- Risque de transmission du VIH
- Décès

#### **Le risque de complications à long terme**

- Problèmes urinaires
- Problèmes vaginaux
- Dysménorrhées
- Vaginisme, dyspareunie et anorgasmie
- Baisse de libido
- Complications obstétricales
- Désinfibulation
- Problèmes psychologiques (PTSD, perte de confiance, sentiment de trahison, incompréhension, non-sens, clivage, angoisse de mort ...
- Infertilité
- ... etc.

## **MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES : QUELLES RÉPARATIONS ?**

### **Une prise en charge globale et pluridisciplinaire indispensable ?**

Parfois, la prise en charge est inutile car la fonction sexuelle peut être totalement préservée chez certaines femmes excisées. Aussi, la réponse chirurgicale et la réponse sexo-psychologique ne sont pas systématiquement engagées.

#### **La réponse chirurgicale :**

Cette réponse permet la reconstruction du clitoris et de la vulve et ainsi, de favoriser la diminution des douleurs vécues, de prétendre à l'accès au plaisir sexuel, ceci cependant sans garantie et de redonner une identité.

En effet, l'excision mutile la partie externe du clitoris laissant cependant intacte la partie interne dissimulée qui sera utilisée pour la reconstruction.

C'est le **Docteur Pierre Foldes**, chirurgien urologue, qui est à l'origine de ce geste technique mis au point dans les années 1990<sup>20</sup>.

En France, depuis 2004, cet acte chirurgical est remboursé par l'assurance-maladie.

#### **La réponse sexo-psychologique :**

Celle-ci peut être associée à la réponse chirurgicale mais, elle peut être activée sans qu'il y ait eu cette réponse.

Elle peut être seulement portée sur l'axe psychologique ou sur le seul axe sexologique voire sur la combinaison de ces axes.

Les femmes victimes peuvent être accompagnées avant, pendant et après une intervention physique, voire sans qu'il y ait intervention chirurgicale.

En France, cette pluridisciplinarité est déjà mise en œuvre. Notamment dans des établissements tels que (la liste n'est pas exhaustive) :

- **La Maison des femmes** à Saint-Denis qui possède une unité de soins pour les femmes excisées<sup>21</sup>.
- **L'Hôpital Trousseau** à Paris qui propose une prise en charge spécifique<sup>22</sup>.
- **L'Hôpital Bicêtre** au Kremlin-Bicêtre qui dispose d'une consultation dédiée<sup>23</sup>.
- **Le CHU de Nantes** qui présente une prise en charge psychologique et une consultation sexologique<sup>24</sup>.

## **MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES : QUEL ENCADREMENT JURIDIQUE ?**

La pratique des mutilations sexuelles féminines heurte de plein front de nombreux droits des personnes qui en sont victimes.

Plusieurs textes s'appliquent au champ de ces mutilations.

### **Sur le plan international :**

De nombreux instruments de droits humains existent, notamment :

### **Des traités internationaux**

- La Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- La Convention et les protocoles relatifs au statut des réfugiés.
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- La Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant.
- Le pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme.
- La Résolution de l'A-G de l'ONU (A/RES/69/150) sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines.

### **Des traités régionaux**

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de Banjul et son protocole sur les droits des femmes en Afrique.
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- La Directive 2004/83/EC du Conseil de l'Europe sur les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers et les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou de personne qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de la protection accordée.
- La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- La Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants.
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.



### Des documents consensuels

- La Déclaration de Beijing et la plateforme d'action de la 4<sup>o</sup> conférence mondiale sur les femmes.
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
- Le Programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement.
- La Déclaration et le programme d'action de Vienne.
- La Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- La Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle.
- La Résolution à mettre fin aux mutilations génitales féminines de la Commission de la condition de la femme du Conseil économique et social des Nations-Unies.

### Sur le plan national

Des mesures pénales sont prévues :

- L'article n° 222-9 du code pénal<sup>25</sup>.
- L'article n° 222-10 du code pénal<sup>26</sup>.
- L'article n° 222-11 du code pénal<sup>27</sup>.
- L'article n° 222-12 du code pénal<sup>28</sup>.
- L'article n° 222-13 du code pénal<sup>29</sup>.
- L'article n° 222-16-2 du code pénal<sup>30</sup>.
- L'article n° 226-14 du code pénal concernant la levée du secret professionnel<sup>31</sup>.
- L'article n° 223-6 du code pénal concernant la non-assistance à personne en danger<sup>32</sup>.
- L'article n° 7 du code de procédure pénale concernant la prescription<sup>33</sup>.
- L'article n° 227-24-1 du code pénal<sup>34</sup>.

### MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES ET OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 25 Septembre 2015, 193 pays membres de l'ONU se sont engagés, sans dispositif contraignant cependant, à promouvoir la prospérité des habitants de la planète tout en la protégeant :

- Mettre fin à l'extrême pauvreté
- Lutter contre les inégalités et l'injustice
- Régler le problème du changement climatique

Pour y parvenir 17 ODD (Objectifs de développement durable) ont été répertoriés comme axes de travail pour les quinze prochaines années<sup>35</sup>.

L'élimination des mutilations sexuelles féminines d'ici à 2030 constitue un enjeu majeur de l'ODD n° 5 qui est relatif à l'égalité entre les sexes, plus particulièrement à la cible n° 5-3 :

**" Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine "**<sup>36</sup>.

### **L'essai de « la valorisation de l'exciseuse » : un objectif de développement durable ?**

L'excision est pratiquée dans sa grande majorité par une exciseuse traditionnelle, ce qui lui procure un rang social élevé ainsi qu'une source de revenus.

Le Docteur **Claude Rosenthal**, Président de l'association « **Gynécologie sans frontières** »<sup>37</sup>, soucieux de cette donnée, est favorable à faire évoluer l'exciseuse en « **agent de santé communautaire** ».

Dans cette intention, il s'agira d'assurer une formation à la surveillance des grossesses mais à la condition d'abandonner la pratique de l'excision. Le statut d'**agent de santé communautaire** permettrait de conserver un rang social que le savoir permet.

Il rejoint l'action de **Martha Diomandé**, Présidente de l'association « **ACZA** »,<sup>38</sup> qui retourne plusieurs fois par an en Côte d'Ivoire pour réaliser des actions de sensibilisations aux dangers procurés par l'excision.

Les actions de l'« **ACZA** » s'accompagnent d'un autre objectif car dira sa Présidente, " **en parallèle, nous cherchons à favoriser l'émergence d'activités économiques de substitution pour les « matrones » afin d'assurer leur reconversion** " <sup>39</sup>.

Un projet est envisagé, celui de la création d'une clinique médicale qui pourra servir de centre d'accouchement et de lieu de formation pour les exciseuses car, comme le souligne Martha Diomandé, " **Au-delà de l'excision, elles disposent d'un savoir-faire qui doit être valorisé** " <sup>40</sup>.

Ces deux acteurs viennent compléter l'action de l'association « **Sages-Femmes Sans Frontières** »<sup>41</sup> présidée par **Delphine Wolff**, laquelle a notamment permis au Bénin d'apporter un statut socialement valorisant de " **Relai de santé** " <sup>42</sup> à l'exciseuse, vocable dont le prononcé doit disparaître à terme.

Delphine Wolff préconise que l'exciseuse devienne désormais une " « **messagère** » de sensibilisation et d'éducation à la santé (hygiène, grossesse ... contraception, prévention VIH), tout en conservant leurs rites, coutumes et traditions non néfastes à leur communautés ?" <sup>43</sup>.

Saluons ces initiatives prometteuses et encourageons les, car elles peuvent parfaitement s'intégrer dans un objectif de développement durable.

### **MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES ET SENSIBILISATION**

#### **LA PLATE-FORME UEFGM : UN OUTIL DE FORMATION EN LIGNE**

La plate-forme « **United to end FGM** » (UEFGM) a été lancée en France le 06 Décembre 2017 par l'Agence française de développement.

Elle est le fruit de l'élaboration d'un consortium de 16 associations européennes spécialisées dans la lutte contre les mutilations sexuelles féminines.

Cette plate-forme européenne de connaissances et de sensibilisations est un outil gratuit, proposé en ligne aux multiples professionnels concernés<sup>44</sup>.

### LE SECTEUR ASSOCIATIF SPÉCIALISÉ

Ce secteur est indispensable pour :

- L'information et la prévention des mutilations sexuelles féminines
- L'orientation et l'accompagnement des victimes
- La formation des professionnels

Des acteurs du tissu associatif sont actifs, notamment :

- L'association « **Excision, parlons-en** »<sup>45</sup> qui propose des outils.
- La Fédération nationale **GAMS** (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines, des mariages forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants)<sup>46</sup>.
- L'association « **SOS Femmes africaines en danger** »<sup>47</sup> née d'un groupe de paroles animé par le Dr Pierre Duterte.
- L'association « **Women safe Institut** »<sup>48</sup> qui propose des formations.
- Le Collectif « **Prévenir et protéger** » qui regroupe 14 associations dont **la Société française de sexologie clinique**<sup>49</sup>. Ce collectif a été créé le 06 Février 2019 pour célébrer la 15<sup>e</sup> année de la Journée internationale de tolérance zéro aux mutilations sexuelles féminines<sup>50,51</sup>.
- L'association « **Gynécologie sans frontières** »<sup>52</sup>.  
La Direction générale de la santé a notamment confié à « **GSF** » la coordination de l'ouvrage « **Le praticien face aux mutilations sexuelles féminines** »<sup>53</sup>.  
« **GSF** » propose chaque année une formation en gynécologie obstétrique humanitaire (FGOH)<sup>54</sup>.
- L'association « **ACZA** »<sup>55</sup>.
- L'association « **Sages-Femmes Sans Frontières** »<sup>56</sup>.
- L'association « **Droit au corps** »<sup>57</sup>.

-----  
Les mutilations sexuelles féminines sont une réalité présente en France<sup>58,59</sup>.

Durant l'exercice législatif 2018, elles ont occupé le devant de la scène parlementaire.

La 1<sup>o</sup> proposition de loi n° 1011 du 30 Mai 2018<sup>60</sup> demande que le dispositif actuel produise des effets dissuasifs et pédagogiques par :

- L'exigence de la fourniture d'un certificat de non-excision pour une mineure faisant face à un risque de mutilation sexuelle et quittant le territoire national sans être accompagnée d'un titulaire de l'autorité parentale.

- La création d'une charte de protection de l'intégrité génitale de la femme délivrée dans les maternités.
- Le rapport du Gouvernement sur les mutilations génitales féminines et le nombre de condamnations.

La loi n° 2018-703 du 03 Août 2018 a permis d'insérer un alinéa supplémentaire à l'article n° L 221-1 du code de l'action sociale et des familles :

**" Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs victimes ou menacés de violences sexuelles, notamment des mineures victimes de mutilations sexuelles "**<sup>61</sup>.

La 2° proposition de loi n° 1334 du 17 Octobre 2018<sup>62</sup> abandonne le terme « **mutilations génitales féminines** » au profit de « **mutilations sexuelles féminines** ».

Elle ajoute trois mesures supplémentaires à celles de la proposition de loi n° 1011 :

- L'insertion dans le carnet de santé des informations concernant les mutilations sexuelles.
- L'obligation pour les enfants de sexe féminin d'un examen gynécologique dans l'année de leur 6°, 12° et 15° anniversaire afin de constater l'absence de mutilation sexuelle. L'obligation doit être remplie par un médecin spécialisé et ne donnera pas lieu à une contribution financière des parents.
- L'obligation pour le médecin de signaler les suspicions de violences psychologiques, physiques et sexuelles.

Dans cette dernière proposition de loi, l'accent est mis sur une **" omerta sur cette question "**<sup>63</sup>. Dans l'intérêt supérieur de la femme et de l'enfant, cette « **omerta** » doit être brisée afin de pouvoir mieux lutter contre ce type de pratique à portée dramatique.

Dramatique, car **" le sentiment d'être amputée et incomplète est très présent chez de nombreuses femmes. Résultat : elles s'imaginent ne pas être totalement femmes. C'est une atteinte à leur féminité "**<sup>64</sup>.

Le lancement d'un plan gouvernemental est annoncé pour **" éradiquer l'excision "**<sup>65</sup>.

Pour appuyer cet objectif, la clôture de cet article se fera sur l'emprunt d'une expression utilisée par le Dr Pierre Duterte :

**« Le premier des drames est bien le silence »**<sup>66</sup>.

**Le 13 Avril 2019**

**Thierry Favre**

## Notes

Source de l'illustration : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/journee-mondiale-contre-l-excision-la-region-aux-cotes-associations>

1) : <http://www.un.org/fr/events/femalegenitalmutilationday/index.shtml>

2) :

[http://www2.assembleenationale.fr/documents/notice/15/propositions/pion1011/\(index\)/propositions-loi](http://www2.assembleenationale.fr/documents/notice/15/propositions/pion1011/(index)/propositions-loi)

3) : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/JUSD1805895L/jo/texte>

4) : <http://www.assemblee-nationale.fr/15/propositions/pion1334.asp>

5) : <http://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/female-genital-mutilation>

6) : OMS, citée en (5).

7) : OMS, citée en (5).

8) : Déclaration inter institutions :

[https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/43902/9789242596441\\_fre.pdf;jsessionid=8DFA8114CCE07818CABE75358DF2F28C?sequence=1](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/43902/9789242596441_fre.pdf;jsessionid=8DFA8114CCE07818CABE75358DF2F28C?sequence=1) (page n° 10).

9) : Déclaration inter institutions. Page n° 14.

10) : <https://www.unicef.fr/dossier/excision-et-mutilations-genitales-feminines>

11) : UNICEF, citée en (10).

12) : <https://www.unicef.fr/contenu/espace-medias/nouveau-rapport-statistique-sur-les-mutilations-genitales-feminines>

13) : UNICEF, citée en (12).

14) : <http://www.excisionparlonsen.org/comment-agir/vous-etes-un-e-professionnel-le/>

15) : Association « Excision, parlons-en » citée en (14).

16) : Association « Excision, parlons-en » citée en (14).

17) : Association « Excision, parlons-en » citée en (14).

18) : Armelle Andro et Marie Lesclingand (2016) : <https://www.cairn.info/revue-population-2016-2-page-224.htm>

19) : [dona-martin.blogg.org/la-clitoridectomie-en-europe-au-18e-et-19e-siecle-a126116896](http://dona-martin.blogg.org/la-clitoridectomie-en-europe-au-18e-et-19e-siecle-a126116896)

20) : Dr Pierre Foldes : <http://www.slateafrique.com/89083/pierre-foldes-chirurgie-vie-dediee-la-cause-des-femmes>

21) : <https://www.lamaisondesfemmes.fr/#excisions>

22) : <http://trousseau.aphp.fr/une-prise-en-charge-pour-les-femmes-victimes-dexcision-2/>

23) : <http://hopital-bicetre.aphp.fr/ouverture-dune-consultation-dediee-aux-mutilations-sexuelles-feminines-a-bicetre/>

24) : <https://www.chu-nantes.fr/ugomps-venir-en-consultation-6741.kjsp>

25) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FEC7AB008795470AFD0F4CB1C5C1AA8B.tplgfr25s\\_3?idArticle=LEGIARTI000006417617&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FEC7AB008795470AFD0F4CB1C5C1AA8B.tplgfr25s_3?idArticle=LEGIARTI000006417617&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle)

26) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FEC7AB008795470AFD0F4CB1C5C1AA8B.tplgfr25s\\_3?idArticle=LEGIARTI000037289700&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle&nbResultRech=](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FEC7AB008795470AFD0F4CB1C5C1AA8B.tplgfr25s_3?idArticle=LEGIARTI000037289700&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle&nbResultRech=)

27) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FEC7AB008795470AFD0F4CB1C5C1AA8B.tplgfr25s\\_3?idArticle=LEGIARTI000006417626&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle&nbResultRech=](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FEC7AB008795470AFD0F4CB1C5C1AA8B.tplgfr25s_3?idArticle=LEGIARTI000006417626&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle&nbResultRech=)

28) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FEC7AB008795470AFD0F4CB1C5C1AA8B.tplgfr25s\\_3?idArticle=LEGIARTI000037289690&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle&nbResultRech=](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FEC7AB008795470AFD0F4CB1C5C1AA8B.tplgfr25s_3?idArticle=LEGIARTI000037289690&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle&nbResultRech=)

29) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FEC7AB008795470AFD0F4CB1C5C1AA8B.tplgfr25s\\_3?idArticle=LEGIARTI000037289685&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle&nbResultRech=](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FEC7AB008795470AFD0F4CB1C5C1AA8B.tplgfr25s_3?idArticle=LEGIARTI000037289685&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle&nbResultRech=)

30) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FEC7AB008795470AFD0F4CB1C5C1AA8B.tplgfr25s\\_3?idArticle=LEGIARTI000006417658&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle&nbResultRech=](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FEC7AB008795470AFD0F4CB1C5C1AA8B.tplgfr25s_3?idArticle=LEGIARTI000006417658&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle&nbResultRech=)

31) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031428820&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=1018157375&nbResultRech=1>

32) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037289588&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=553876257&nbResultRech=1>

33) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037289482&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20181112&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=1406587911&nbResultRech=1>

34) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000027809417&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181112&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=1853859150&nbResultRech=1>

35) : ODD : <https://www.unicef.fr/dossier/objectifs-de-developpement-durable-odd>

36) : UNICEF, citée en (35).

37) : Association « Gynécologie sans frontières » : <https://gynsf.org/>

38) : Association ACZA, <http://www.acza-35.fr/>

39) : [https://www.la-croix.com/Archives/2011-04-19/Reconvertir-les-exciseuses-en-Cote-d-Ivoire.-NG\\_-2011-06-21-661486](https://www.la-croix.com/Archives/2011-04-19/Reconvertir-les-exciseuses-en-Cote-d-Ivoire.-NG_-2011-06-21-661486)

40) : Article cité en (39).

41) : Association « Sages-Femmes Sans Frontières » : <https://www.sfsf.fr>

42) : Article de Delphine Wolff, page n° 11 : <https://gynsf.org/imprimables/GSF-mai-2017-BD.pdf>

43) : Article cité en (42), page n° 11.

44) : UEFGM : <https://uefgm.org/index.php/get-started/?lang=fr>

45) : Association citée en (14).

46) : Fédération GAMS : <https://federationgams.org/qui-sommes-nous/>

47) : Association « SOS Femmes africaines en danger » :

<https://www.sosafricainesendanger.org/accueil>

48) : Association « Women safe » : <http://www.women-safe.org/>

49) : Société française de sexologie clinique : <https://www.sfsc.fr>

50) : <http://www.france-victimes.fr/index.php/calendrier/235>

51) : <https://information.tv5monde.com/terriennes/journee-mondiale-contre-l-excision-prevenir-et-protger-un-collectif-inedit-en-france>

52) : Association Gynécologie sans frontières : <https://gynsf.org/ressource-gsf/msf/>

53) : <https://www.gynsf.org/MSF/praticienfaceauxmsf2010.pdf>

54) : <https://gynsf.org/rejoindre-gsf/se-former/>

55) : Association citée en (38).

56) : Association citée en (41).

57) : <https://www.droitaucorps.com>

58) : <https://www.universalis.fr/evenement/16-fevrier-1999-lourde-condamnation-pour-excision/>

59) : <https://www.france24.com/fr/20120602-couple-condamnation-prison-ferme-filles-excision-mutilation>

60) : Proposition citée en (2).

61) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037289765&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20181112&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=134093829&nbResultRech=153> : Proposition citée en (4).

62) : Proposition citée en (4).

63) : Expression citée dans la proposition loi en (4).

64) : Dr Arnaud Sevene : <http://www.elle.fr/Societe/Interviews/Excision-La-reparation-c-est-l-espoir-de-pouvoir-retrouver-du-plaisir-sexuel-3753749>

65) : <https://www.msn.com/fr-fr/actualite/france/marlène-schiappa-annonce-le-lancement-dun-plan-pour-éradiquer-lexcision/ar-BBUmCM3>

66) : Dr Pierre Duterte : <https://www.sosafricainesendanger.org/notre-combat>